



Tracteur agricole et ... Transport de passagers

Publication du CDG 15

Le tracteur agricole, engin utilisé quotidiennement par les agents territoriaux, peut constituer un véritable danger.

Les accidents se produisent notamment lorsque quelqu'un tombe d'un tracteur en mouvement. Il est fréquent que les passagers soient exposés à des risques graves ou mortels d'écrasement par exemple.

Beaucoup de tracteurs agricoles ne sont pas équipés de siège pour le transport de passagers. Ceux-ci prennent alors place sur le garde boue à l'intérieur de la cabine, ou à l'embrasure de la porte, en appui sur le marche pied et agrippé à la main courante, ou à l'arrière du tracteur sur le système de relevage ou encore sur un matériel tracté.

Les vibrations et les chocs dus au déplacement peuvent faire perdre l'équilibre aux passagers, qui peuvent tomber sous la roue du tracteur ou de celle de son attelage.

Mesures de prévention



- Respect de la règle :**
 - **Un siège – Un passager**
- Ne pas laisser les agents s'installer :**
 - **Sur le marchepied**
 - **Sur le système de relevage**
 - **Sur la barre d'attelage**

Les risques sont-ils couverts par les assureurs ?

Code des Assurances, R211-10 : Le contrat d'assurance peut comporter des clauses prévoyant une exclusion de garantie en ce qui concerne les dommages subis par les personnes transportées, lorsque le transport n'est pas effectué dans les conditions suffisantes de sécurité ;

Code des Assurances, A211-3 : Le transport est considéré comme effectué dans des conditions suffisantes de sécurité lorsque le nombre des personnes transportées ne dépasse pas celui des places prévues par le constructeur ;

Code de la route, R343-3 : L'immobilisation peut être prescrite lorsque le conducteur est en infraction aux dispositions territoriales relatives à l'obligation d'assurance.